



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

**SERVICE ECONOMIE**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

**N°D26-DTE-77**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de la Caisse Sociale de Développement Local de Lot-et-Garonne, association loi 1901, organisme de microcrédit qui assure à la fois une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises, met en œuvre des fonds de micro-crédits professionnels et peut participer également au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques ou en difficultés ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises, la Communauté de Communes a proposé de collaborer avec la Caisse Sociale de Développement Local dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre à disposition de la Caisse Sociale de Développement Local un bureau au Pôle de Développement Territorial ;

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de la Caisse Sociale de Développement Local auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider le partenariat 2026 entre Fumel Vallée du Lot et la Caisse Sociale de Développement Local pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 200,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Caisse Sociale de Développement Local ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2026 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au budget 2026.

**AR Prefecture**

047-200068930-20260318-D26\_DTE\_077-AR  
Reçu le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 mars 2026



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 mars 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 mars 2026  
Publié ou Notifié le : 23 mars 2026